FG
FONDS DE GARANTIE
Prévention

Dossier de presse - Avril 2016

La non-assurance routière en France en 2015



Dossier de presse
Sommaire

Le communiqué de presse	**Page 3**
Quelle évolution et quelle ampleur ?	Page 5
Quel est le profil des non assurés ?	Page 7
Quelle répartition territoriale ?	Page 9
Quels moyens de lutte et de prévention ?	Page 12
Présentation de la campagne de prévention : « *Sans assurance, découvrez le vrai coût de la vie* »	Page 14
Le Fonds de Garantie : Une mission d'intérêt général au service des victimes	Page 16

Communiqué de presse

La situation de la non-assurance routière en France en 2015

Paris, le 7 avril 2016

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages publie les nouveaux chiffres de la non-assurance routière en France pour l'année 2015.

La non-assurance, un phénomène à la hausse

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) est l'organisme qui a pour mission d'indemniser les victimes d'accidents corporels ou matériels de la circulation dont les auteurs sont non assurés ou non identifiés.

Le FGAO confirme que la non-assurance routière est un phénomène en hausse. Ainsi en 2015, **le FGAO a traité 28 435 dossiers de non-assurance, soit une hausse de :**

- 1,09 % en 1 an (2014).
- 4,55 % en 2 ans (2013).
- 40,21 % depuis 6 ans (2009).

Malgré une nette baisse de 24 % des accidents corporels en France depuis 2009 selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), **les dossiers ouverts par le FGAO pour ces mêmes accidents corporels sont en hausse : + 15,60 %.**

Ainsi, aujourd'hui, **les dossiers du FGAO dans la totalité des accidents corporels dépassent pour la première fois la barre des 10 %** (contre 6,91 % en 2009) ! Et sur l'ensemble de la mortalité routière en 2015 (3 464 décès), **près de 6 % impliquent un conducteur non assuré, soit 194 décès.**

Le Fonds de Garantie estime enfin qu'entre **370 000 et 750 000 automobiles (hors deux- roues) circulent sans assurance en France, soit entre 1 % et 2 % du parc automobile de particuliers.**

La non-assurance, un coût non négligeable qui pèse sur tous

Les assurés supportent un poids non négligeable de la non-assurance, puisqu'ils participent au financement du FGAO au travers de leurs primes d'assurance. **Une contribution de 2 % est en effet prélevée sur tous les contrats de responsabilité civile automobile**. Les assureurs sont aussi mis à contribution.

En 2015, le FGAO a versé 92 millions d'euros pour indemniser les victimes. 16 millions d'euros ont pu être récupérés auprès des responsables d'accidents non-assurés.

La non-assurance, un enjeu majeur de sécurité routière

Les chiffres 2015 montrent que la non-assurance reste plus que jamais un enjeu majeur en matière de sécurité routière, puisque contrairement aux idées reçues, conduire sans assurance est souvent révélateur de comportements à risques. Les conducteurs non-assurés se révèlent plus dangereux que les autres, en particulier parce qu'ils cumulent les infractions.

Il est important de souligner que l'absence ou l'exclusion de garantie met le responsable de l'accident seul face à toutes les conséquences financières pour les victimes, le FGAO se retournant contre l'auteur non assuré une fois qu'il a indemnisé les victimes. **Celui-ci se retrouve ainsi face à des dettes considérables à rembourser, qu'il est parfois dans l'obligation de transmettre à ses héritiers.**

Pour stopper ce phénomène inquiétant, le Fonds de Garantie préconise depuis plusieurs années **la création d'un répertoire centralisé rapprochant les véhicules immatriculés et les contrats d'assurance**. L'année 2015 a permis une avancée majeure en ce sens avec des annonces prometteuses au Comité interministériel de la sécurité routière en octobre dernier.

Une campagne pour sensibiliser le grand public

Afin de sensibiliser le grand public, le FGAO lance une campagne de prévention avec pour message **« Sans assurance, découvrez le vrai coût de la vie »**.

Cette campagne donne le coup d'envoi à des actions de prévention menées sur internet et sur le terrain afin de renforcer la pédagogie autour des risques liés à la non-assurance.

Les chiffres clés de la non-assurance routière

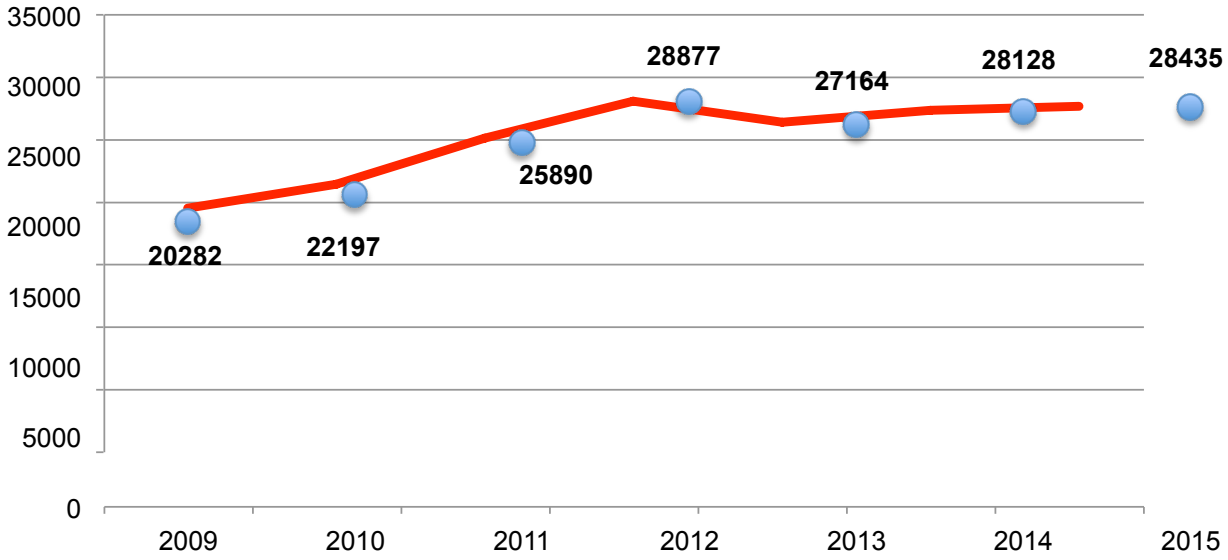
- 28 435 dossiers d'accidents corporels et matériels reçus en 2015 par le FGAO
- Entre 370 000 et 750 000 véhicules circulant sans assurance en France
- 92 millions d'euros versés par le FGAO aux victimes en 2015
- 16 millions d'euros récupérés auprès des responsables d'accidents non assurés
- 59 % des conducteurs non assurés ont moins de 35 ans
- 7 % des accidents non-assurés concernent les 2 roues motorisés
- 194 décès sont causés par des conducteurs non assurés

Quelle ampleur et quelle évolution ?

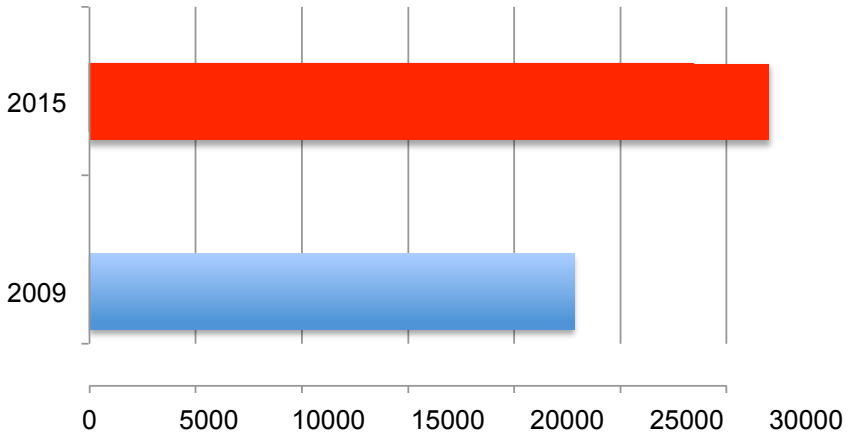
Le FGAO estime qu'entre 370 000 et 750 000 personnes roulent en France sans assurance. L'évolution du nombre de dossiers traités par le Fonds de Garantie est en hausse continue depuis plusieurs années, malgré une baisse conséquente de la sinistralité.

La non-assurance routière en France est en constante évolution depuis plusieurs années. Si les données du FGAO montrent une légère baisse entre 2012 et 2013, la tendance générale, est clairement à la hausse :

En 2015, le FGAO a traité 28 435 dossiers de non-assurance, contre 20 282 en 2009 :

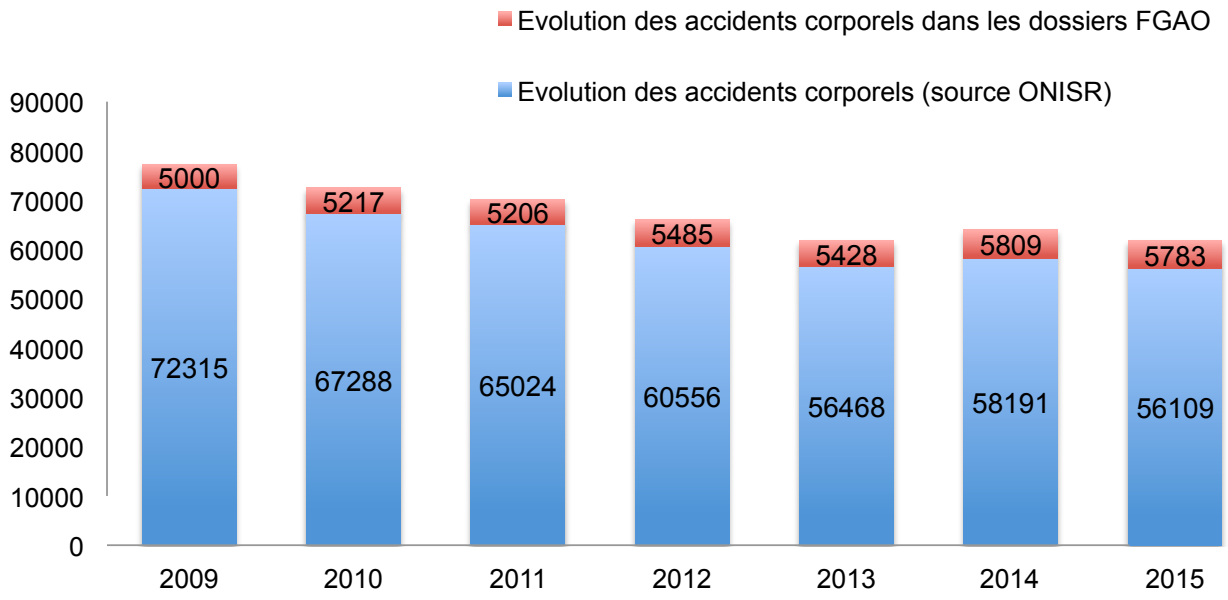


Soit une forte hausse de plus de 40 % en 7 ans :



Une analyse confirmée par le croisement des données du FGAO et de celles de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR). En effet, **malgré une très nette baisse de 24 % des accidents corporels en France depuis 2009 les dossiers ouverts par le FGAO pour ces mêmes accidents corporels sont en hausse : + 15,60 %.**

Proportionnellement, depuis 2009, **la part des véhicules non assurés dans les accidents corporels ne cesse donc d'augmenter :** ainsi, les dossiers du FGAO dans la totalité des accidents corporels recensés par l'ONISR représentent 6,91 % en 2009 contre 10,30 % en 2015.



Quel est le profil des non assurés ?

L'étude approfondie des dossiers du FGAO a permis de discerner deux grandes catégories de non assurés :

1) Les non assurés du quotidien

Il s'agit de **conducteurs qui, par méconnaissance de l'assurance, n'ont pas souscrit de contrat ou dont le contrat d'assurance a été suspendu ou résilié.** Dans cette catégorie, on retrouve - par exemple - ceux qui achètent un véhicule neuf ou d'occasion et qui pensent avoir 24 heures ou plus pour l'assurer ou ceux qui ne payent pas leur prime d'assurance dans les temps.

Nous retrouvons également **ceux qui se déclarent conducteurs occasionnels alors qu'ils conduisent quotidiennement le véhicule assuré.** C'est le cas par exemple de certains jeunes conducteurs qui agissent ainsi pour ne pas avoir à payer la surprime. Enfin, certains conducteurs ne déclarent pas leurs antécédents à l'assureur (retrait de permis pour alcoolémie notamment).

Deux motifs majeurs d'exclusion de garantie

Le premier concerne des conducteurs qui se voient exclus de leur garantie pour non-paiement. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas payé leur prime d'assurance et ont dépassé le délai de 30 jours après la relance de leur assureur.

Le second motif concerne des exclusions de garantie liées à la nullité du contrat, notamment pour fausse déclaration lors de sa souscription : antécédents non déclarés, fausse déclaration concernant le conducteur principal et occasionnel etc.

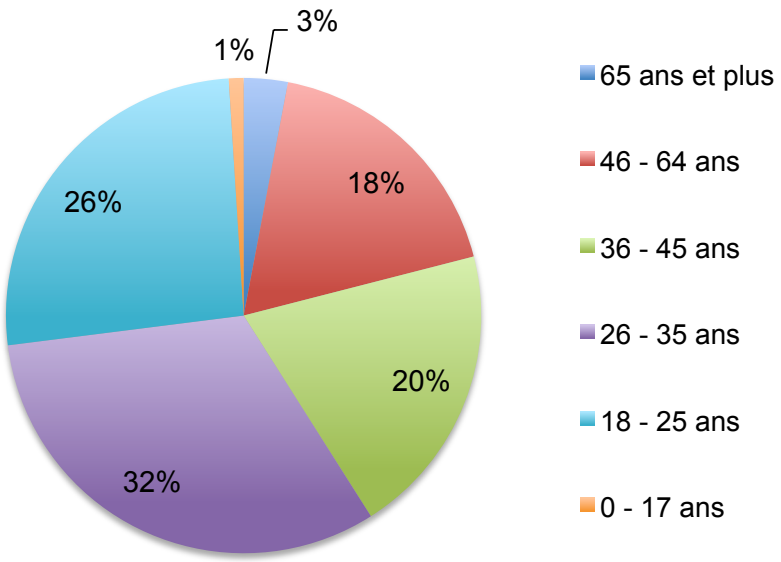
La conduite sans assurance concerne davantage les plus jeunes conducteurs

Plus les conducteurs sont jeunes, moins ils sont assurés. En 2015, 59 % des responsables d'accidents non assurés ont moins de 35 ans et 27 % moins de 25 ans.

Deux raisons principales à ce constat. D'une part, les moins de 25 ans sont plus concernés par l'accidentologie. Ensuite, c'est dans cette tranche d'âge que les conducteurs sont soumis à une surprime d'assurance. L'assurance représente un coût non négligeable pour une population qui n'est pas encore dans la vie active ou qui commence tout juste à travailler. L'assurance automobile en France est pourtant une des moins chères en Europe.

Sans doute s'y ajoute également une certaine négligence face à l'obligation d'assurance par méconnaissance des risques encourus.

Répartition par âge des dossiers non-assurés (2015)



Les 18/24 ans sont aussi naturellement très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance : 31 % selon l'ONISR en 2014.

2) Les non assurés délinquants

Concernant une autre partie des dossiers traités par le FGAO, **la non-assurance est le fait de comportements à risques commis par de véritables délinquants routiers** : ceux qui n'ont plus - voir jamais eu - le permis et qui, la plupart du temps, cumulent les infractions : pas de permis, pas d'assurance, alcoolémie, consommation de stupéfiants, etc.

Des conducteurs dangereux plus impliqués dans les délits de fuite

Généralement, un responsable d'accident prend la fuite car il sait qu'il est en situation de conduite irrégulière : parce qu'il n'a pas ou plus de permis, parce qu'il est conscient qu'il présente un taux d'alcoolémie élevé ou qu'il est sous l'emprise de stupéfiants, parce qu'il n'est pas couvert par une assurance auto ou moto.

Globalement, les délinquants routiers demeurent minoritaires en nombre mais sont surreprésentés dans les accidents ouverts par le FGAO car ils sont, quant à eux, hermétiques aux messages de prévention.

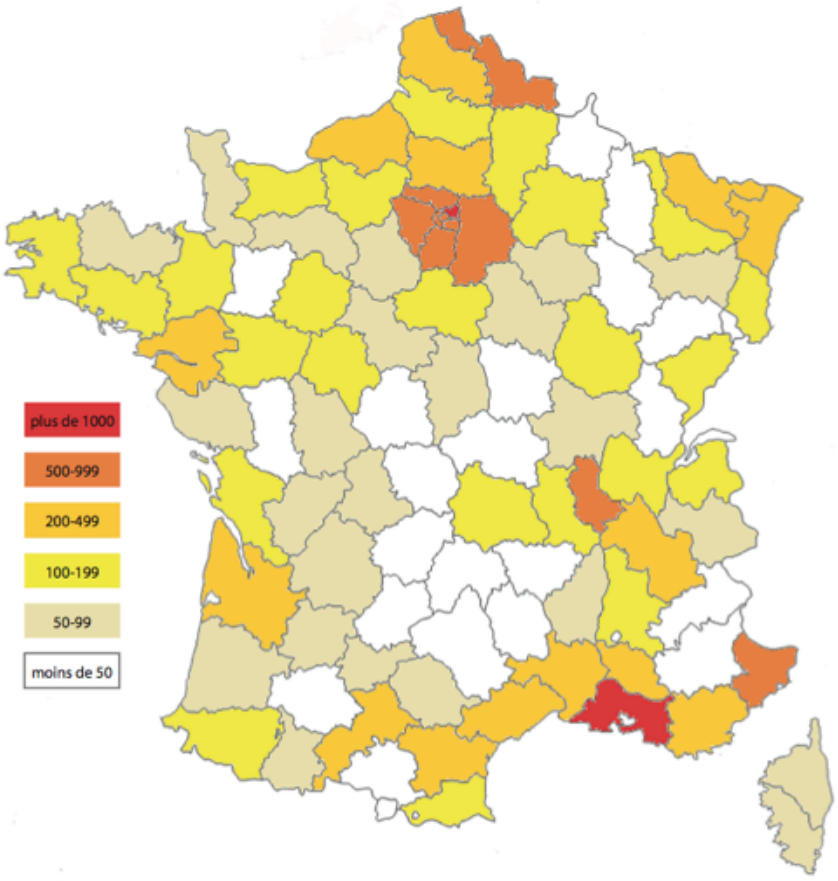
Les chiffres clés du délit de fuite en 2015 :

- 2 783 dossiers pour délits de fuite.
- 23 accidents ayant entraîné la mort.
- 20,5 millions d'euros versés aux victimes d'un responsable d'accident en fuite.

Quelle répartition territoriale ?

Le FGAO note une forte disparité territoriale.

Répartition des dossiers de la non-assurance par département en 2015



Focus sur les 5 départements ou le nombre d'accidents
du à une personne non assurée est le plus élevé

Département	Nombre d'accidents survenus en France
93 - Seine-Saint-Denis	1 540
13 - Bouches du Rhône	1 382
97 - Départements d'Outre Mer	1109
59 - Nord	975
75 - Paris	896
94 - Val-de-Marne	816

Focus par département

Département	Nombre d'accidents survenus en France
01	143
02	144
03	68
04	44
05	35
06	657
07	74
08	65
09	22
10	91
11	250
12	41
13	1 382
14	163
15	17
16	64
17	129
18	73
19	47
20	128
21	91
22	106
23	18
24	87
25	134
26	167
27	188
28	133
29	148
30	293
31	500
32	34
33	531
34	502
35	175
36	40
37	135
38	380
39	60

Département	Nombre d'accidents survenus en France
51	154
52	25
53	44
54	177
55	31
56	115
57	251
58	46
59	975
60	351
61	64
62	455
63	161
64	148
65	47
66	194
67	214
68	194
69	738
70	46
71	106
72	136
73	105
74	196
75	896
76	406
77	591
78	503
79	45
80	156
81	81
82	76
83	494
84	221
85	130
86	66
87	91
88	73
89	82

40	66
41	74
42	205
43	40
44	276
45	197
46	39
47	79
48	10
49	109
50	77

90	30
91	680
92	682
93	1 540
94	816
95	721
97 (DOM)	1 109
98 (TOM)	269
Inconnu	248

Quels moyens de lutte et de prévention ?

1) Prévenir la non-assurance du quotidien

La non-assurance du quotidien est le résultat d'une méconnaissance de l'assurance automobile, de son utilité et des conséquences pénales et surtout financières qui peuvent en découler. Ce public (et le Fonds de Garantie le constate par ses opérations de terrain) peut être sensibilisé par des messages d'éducation et de prévention et ramené dans une démarche assurantielle. Cette prévention se fait en trois volets.

- Premièrement, en rappelant que **tous les véhicules s'assurent dès l'instant où l'on en prend les commandes**. Rappeler aussi que s'assurer, c'est se protéger soi-même et les autres.

- Ensuite, en rappelant qu'**on ne triche pas avec son assureur et qu'il faut bien lui rendre compte de la réalité de sa situation**. Ainsi, déclarer un jeune permis comme conducteur occasionnel d'un véhicule qu'il conduit tous les jours, c'est faire une fausse déclaration.

- Enfin, en faisant **prendre conscience, au-delà de la seule sanction pénale, des conséquences financières très importantes**, notamment en cas d'accident corporel causé à autrui.

2) Lutter contre la non-assurance délinquante

Cette non-assurance est liée à une délinquance plus générale de personnes incapables de respecter les règles de la route. Elles accumulent les infractions et sont souvent responsables des accidents les plus graves. Pour cette catégorie de conducteurs, le Fonds de Garantie estime que **la seule solution envisageable est de les contraindre à ne pas prendre le volant d'un véhicule.**

Pour ce faire, le Fonds de Garantie préconise, depuis plusieurs années, **la création d'un répertoire centralisé rapprochant les véhicules immatriculés et les contrats d'assurance**.

L'année 2015 a permis une forte avancée en ce sens. En octobre, à la sortie du Comité interministériel de la sécurité routière, en présence de Bernard Cazeneuve, de Christiane Taubira, de Marisol Touraine et d'Alain Vidalies, Manuel Valls a annoncé 22 mesures fortes auxquelles s'ajoutent 33 mesures complémentaires, en sus des 26 mesures précédemment annoncées en janvier 2015 par le Ministère de l'Intérieur.

La lutte contre le défaut d'assurance est citée dans 2 mesures annoncées par le premier ministre :

- La mesure n°5 : « Expérimenter l'utilisation des systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation pour lutter contre le défaut d'assurance des véhicules ».

- La mesure n°11 : « Lutter contre le défaut d'assurance » :

  - ✓ En rendant obligatoire la présentation de l'attestation d'assurance lors de l'immatriculation du véhicule ou du retrait d'un véhicule mis en fourrière ;

  - ✓ En créant un fichier des véhicules assurés, consultable lors du contrôle automatisé de la vitesse ou par les lecteurs automatiques de plaque d'immatriculation des forces de l'ordre (LAPI), afin de détecter les véhicules non-assurés en circulation.

Grâce à ce dispositif, déjà mis en place par tous nos voisins européens, la détection des véhicules non-assurés serait enfin possible. Dès lors qu'un véhicule serait identifié comme n'étant pas assuré, **son propriétaire pourrait faire l'objet d'un courrier du FGAO l'incitant à produire une attestation d'assurance et son véhicule pourrait être immobilisé en cas de non réponse**.

Présentation de la campagne de prévention :
« Sans assurance, découvrez le vrai coût de la vie »

A l'occasion de la sortie du bilan 2015 de la non-assurance routière en France, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires des dommages lance une campagne nationale de prévention pour tenter d'enrayer le phénomène de la non-assurance.

Le message clé de cette campagne est « Sans assurance, découvrez le vrai coût de la vie. ». Le Fonds de Garantie souhaite en effet sensibiliser le public aux coûts et aux conséquences encourus par les personnes conduisant sans assurance.

Les outils d'information de la campagne

Des affiches et des dépliants reprennent le message clé de la campagne « Sans assurance, découvrez le vrai coût de la vie ».

Ces affiches évoquent des histoires inspirées du réel.



Un mini site dédié à la campagne de non-assurance : www.roulez-assuré.fr.

Ce site propose 3 films qui racontent des histoires inspirées du réel. 3 auteurs vont découvrir « le vrai coût de la vie » lorsqu'on roule sans assurance.

Grâce à ce site, les internautes pourront obtenir toutes les informations sur la non-assurance :

- Quels sont les chiffres clés de la non-assurance ?
- Pourquoi souscrire à une assurance auto ?
- Dans quel cas l'assurance ne couvre pas ?
- Quels sont les risques de la conduite sans assurance ?

Enfin, un test permet aux internautes d'évaluer leurs connaissances sur la non-assurance.



Le dispositif « Roulez assuré » est complété par :

- **Une chaîne Youtube :** www.youtube.com/roulezassure
- **Une page Facebook :** www.facebook.com/roulezassure
- **Une page Twitter :** www.twitter.com/roulezassure

Le Fonds de Garantie
Une mission d'intérêt général au service des victimes

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO) a été créé en 1951 pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou en fuite.

C'est un organisme doté d'une personnalité morale de droit privé, placé sous la tutelle de l'Etat et dont les missions sont fixées par le législateur. Il est financé par une contribution de 2 % des contrats de responsabilité civile automobile et par les assureurs. Une partie de l'indemnisation des victimes est également assurée par le produit de ses placements financiers et ses recours contre les responsables d'accidents.

Au fur et à mesure des années, le Fonds de Garantie s'est imposé comme une référence en matière d'indemnisation des victimes qui ne peuvent être prises en charge par ailleurs. Il recouvre désormais des compétences et des missions complémentaires.

Ainsi, le FGAO intervient également pour indemniser les victimes d'accidents survenus à l'étranger, les propriétaires d'habitations endommagées par activité minière, les victimes de dommages immobiliers résultants d'une catastrophe technologique et en cas de défaillance d'entreprise d'assurance pour les assurances obligatoires.

Il prend également en charge le remboursement des majorations légales de rentes pour les accidents survenus avant le 1er janvier 2013, et enfin, a reçu pour mission de mener des actions de prévention de la non-assurance.

Depuis 1991, il gère par convention de gestion le Fonds de Garantie des Victimes d'Actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Dans le passé, il a également assuré la mise en œuvre du FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) et du FITH (Fonds d'Indemnisation des Transfusés et Hémophiles).

Il est par ailleurs une référence en matière de recouvrement puisqu'il se retourne contre chaque responsable d'accident ou auteur d'infraction pour récupérer les sommes versées aux victimes. Un savoir-faire dont l'efficacité reconnue lui a permis de se voir confier, en 2008, l'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions.

Désormais, le Fonds de Garantie exerce une véritable mission d'intérêt général au service des victimes qui sont près de 100 000 à faire appel à lui chaque année (FGAO et FGTI).